Sicherheitsdatenblatt
Fiche de Données de Sécurité
Scheda di Dati di Sicurezza

Produkt Produit Prodotto	**Bleiakkumulatoren (SLI, EFB)** **Accumulateurs au plomb (SLI, EFB)** **Accumulatori al piombo (SLI, EFB)**
Art.-No.	619976, 619983, 619990, 620200, 620217, 620224, 620231, 620248, 620255, 620262, 620279, 620286, 620293, 620309, 492904, 492911, 10180, 10181, 10182, 10183, 10184, 10185
EAN	7627536619976, 7627536619983, 7627536619990, 7627536620200, 7627536620217, 7627536620224, 7627536620231, 7627536620248, 7627536620255, 7627536620262, 7627536620279, 7627536620286, 7627536620293, 7627536620309, 7627538492904, 7627538492911, 4038373101808, 4038373101815, 4038373101822, 4038373101839, 4038373101846, 4038373101853
Importeur Fournisseur Fornitore	Tegro AG Ringstrasse 3 CH-8603 Schwerzenbach Tel. 044 806 88 88 Fax 044 806 88 89 info@tegro.ch
Notrufnummer	Toxikologisches Informationszentrum CH-8028 Zürich Tel. 145 oder Tel. 044 251 51 51
Numéro d'appel d'urgence	Centre Suisse d'Informazion Toxicologique CH-8028 Zürich Tel. 145 oder Tel. 044 251 51 51
Numero telefonico di emergenza	Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica CH-8028 Zürich Tel. 145 oder Tel. 044 251 51 51
Seite Page Pagina	1 von 12 1 de 12 1 di 13

Instructions de sécurité pour la manipulation des batteries plombacide

1 IDENTIFICATION DE L'ARTICLE ET DE LA SOCIÉTÉ

Données sur le produit : Nom commercial
Batterie plomb-acide remplie avec acide sulfurique dilué

Fabricant:
Panther-Batterien GmbH
In den Wiesen 2
49451 Holdorf
GERMANY

Contact:
Herr Lukas Lohmann
Telefon: + 49 (0) 5494 98058 36
Fax: + 49 (0) 5494 98058 55
Email: Lukas.Lohmann@panther-batterien.de

2 IDENTIFICATION DES RISQUES

Aucun risque en cas de batterie intacte et de respect des instructions d'utilisation.

Les batteries plomb-acide ont deux caractéristiques significatives :

» Elles contiennent de l'acide sulfurique dilué, pouvant causer de graves brûlures à l'acide en cas de contact.
» Durant le processus de chargement, elles développent du gaz d'hydrogène et de l'oxygène, qui dans certaines circonstances peuvent se transformer en mélange explosif.

Pour cette raison, les batteries ont été marquées avec les symboles de risques suivants: [1]



Bedeutung der Gefahrensymbole

1. Ne pas fumer, pas de flamme et pas d'étincelle
2. Porter des lunettes de sécurité.
3. Acide sulfurique
4. Respecter les instructions d'utilisation
5. Mélange de gaz explosif
6. Maintenir hors de portée des enfants

[1)] Les symboles de danger sur le coté gauche correspondent à l'ISO 7010. Les symboles de danger sur le coté droit correspondent aux standards de l'industrie européens EN 50342-1 pour batteries de démarrage. En dépendance des contextes normatifs respectifs, les symboles de danger montrés ici sont adéquats pour se conformer aux exigences liées à la sécurité. Un marquage des batteries après la régulation GHS CLP n'est pas nécessaire.

Zu beachten: ne pas nettoyer les batteries avec des chiffons secs, utiliser uniquement des chiffons humides, à cause de la charge électrostatique.

3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

N° EINECS	N° CAS	N° d'inscription REACH	Description	Contenu [% du poids][1]	Classification 1272/2008 (CLP)
231-100-4	7439-92-1	01-2119513221-59-0069	Plomb et alliages de plomb	~32	GHS 08 Signalwort: Gefahr Repr. 1 A, H 360 FD, Lakt. H 362, STOT RE 1, H 372, Bleimetall ist Reach Kandidatenstoff
231-100-4	7439-92-1	01-2119513221-59-0069	Masse active (pâte de plomb des batteries)	~32	GHS 07, Tox. aigüe 4, H 302, H 332 GHS 08, mot de Signal : Danger Repr. 1 A, H 360 FD Lact. H362 STOT RE 1, Aquatic Chronic 3, H 372 H 412
31-639-5	7664-93-9	01-2119458838-20-0122	Acide sulfurique dilué absorbé dans matériau fibre de verre[2]	~29	GHS 05, H314 Mot de signal : Danger
-	-	-	Bac en Plastique[3]	~7	-

[1] Le contenu peut varier.
[2] La concentration de l'acide sulfurique absorbé et dilué varie selon l'état de chargement.
[3] La composition du plastique peut varier selon les différentes exigences des clients.

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

Les informations ci-dessous sont uniquement pertinentes si la batterie est cassée et qu'un contact direct avec le mélange contenu a eu lieu. D'après EC 1272/2008 (CLP) les composants contenus sont classifiés comme dangereux.

4.1 Acide sulfurique dilué:

Mention de danger selon CE 1272/2008 (CLP):

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence selon CE 1272/2008 (CLP):

P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P301+P330+P331	En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards /vapeurs/aérosols.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P303+P361+P353	En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher..
En cas d'exposition :	demander conseil à un médecin.

4.2 Pate de plomb des batteries:

Mentions de danger selon CE 1272/2008 (CLP):

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation..
H360FD	Peut nuire au foetus. Peut nuire à la fertilité.
H362	Peut nuire aux enfant allaités.
H372	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central et organes reproducteurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec effets à long-terme.

Conseils de prudence selon CE 1272/2008 (CLP):

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P308+P313	En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les directives locales en vigueur.

5 MESURES DE LUTTE ANTI-INCENDIE

- Agents d'extinction adaptés:
  Eau, mousse d'extincteur sont adaptés. Pour feu naissant, CO2 est le plus efficace.

- Équipement de protection spécial:
  Lunettes de protection, équipement de protection respiratoire, vêtement résistant à l'acide.

- Dangers qui peuvent être causés par un feu:
  Gaz dangereux causés par la combustion: vapeur de plomb, oxides de plomb, dioxyde de souffre.

6 MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Procédures de nettoyage / ramassage.
Utiliser un agent liant comme le sable, utiliser de la chaux ou du carbonate de sodium pour la neutralisation ; éliminer dans le respect des réglementations locales officielles ; ne pas autoriser la pénétration dans le système d'égouts, la terre ou les étendues d'eau.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Stocker sous abri à l'air frais et sec, les batteries plomb-acide chargées ne gèlent pas jusqu'à -50°C ; éviter les courts-circuits. En cas de grandes quantités, informez-vous auprès des autorités de la gestion de l'eau sur la réglementation en vigueur. Si les batteries doivent être stockées dans de grandes salles de stockage, il est impératif de respecter les instructions d'utilisation.

Des informations supplémentaires concernant le stockage des batteries plomb-acide peuvent être demandées à Panther-Batterien Germany GmbH.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1: Aucune exposition causée par l'acide, le plomb ou la pâte de batterie contenant du plomb si la manipulation est correcte.

8.2: En cas de batterie cassée et de contact direct avec la fibre de verre qui contient l'acide sulfurique:

Cutané: L'acide sulfurique est corrosif. Les valeurs DNEL pour effets cutanés locaux ne sont pas dérivées.

Inhalation: 0,1 mg/m³

Équipement de protection individuel (En cas de batterie cassée et de contact direct avec ses composés):

- Protection oculaire : lunettes de sécurité (également nécessaires durant la recharge)
- Gants de protection recommandés pour contact avec les composés:
  Type de matériau : caoutchouc nitrile, gants PVC résistant acide, vêtements antiacide, chaussures de sécurité.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Acide sulfurique dilué (30 à 38,5 %)	Plomb
Apparence forme: Liquide couleur: Sans odeur: inodore	**Apparence** forme: solide couleur: gris odeur: inodore
Données liées à la sécurité valeur pH (25°C) : 0,3 (49 mg/l eau) point de solidification : -35 à -60 °C point d'ébullition: env. 108 à 144°C solubilité dans l'eau (25°C) : l'acide sulfurique est un acide miscible avec l'eau densité (20 °C) : (1,2 à 1,3) g/cm³ pression de vapeur (20 °C) 14,6 mbar point d'ignition : non combustible propriétés explosives : non explosif	**Données liées à la sécurité** valeur pH (25°C) : 7 – 8 (100 mg/l eau) point de solidification : 327 °C point d'ébullition : 1740 °C solubilité dans l'eau (25°C) : faible (0,15 mg/l) densité (20 °C) : 11,35 g/cm³ pression de vapeur (20 °C) : - point d'ignition : non combustible propriétés explosives : non explosif

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
Acide sulfurique dilué:

10.1 Réactivité:

Attaque de nombreux métaux, produisant un gaz hydrogène extrêmement inflammable pouvant former des mélanges explosifs avec l'air. Détruit les matériaux organiques tels que le carton, le bois, les textiles.

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique à 338 °C

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction avec de nombreux métaux, produisant un gaz hydrogène extrêmement inflammable pouvant former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Matériaux incompatibles:

Réactions vigoureuses avec les alcalis.

10.5 Produits de décomposition dangereux:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux peuvent être produits.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Acide sulfurique dilué:

11.1.1 Informations sur les effets toxicologiques:

L'acide sulfurique dissocie immédiatement l'hydrogène et les ions sulfate, avec l'ion hydrogène étant responsable de la toxicité locale (irritation et corrosivité) de l'acide sulfurique.

11.1.2 Toxicité aiguë:

- Oral, rat, LD50 : 2140 mg/kg par poids (similaire à OCDE 401)
- Inhalation, rat LC50 : 375 mg/m³ air (directive OCDE 403)
- Cutané : aucune donnée sur la toxicité cutanée aigüe sur les animaux n'est disponible. Bien que cela soit un moyen potentiel d'exposition pour les travailleurs, les tests ne sont pas justifiés sur le plan scientifique et pour des motifs de protection des animaux. Les effets d'une exposition cutanée aigüe à l'acide sulfurique sur les animaux sont prévisibles, et les données sur l'exposition humaine sont suffisantes pour en caractériser les effets.
Aucune classification de toxicité aigüe n'est proposée selon les critères UE actuels.

11.1.3 Irritation et corrosion:

- Irritation de la peau / corrosion : corrosif
- Irritation oculaire : corrosif
- L'acide sulfurique est listé en Annexe I de la Directive 1272/2008 avec classification Corrosion de la peau 1 A >=15 %
Aucune étude d'irritation cutanée / corrosion n'a été effectuée avec la substance et aucune n'est proposée, pour des raisons scientifiques et de protection des animaux.).

11.1.4 Sensibilisation:

Aucune classification n'est proposée pour la sensibilisation cutanée ou la sensibilisation respiratoire, sur la base de considérations théoriques et en l'absence de toute trouvaille sur les humains exposés suivant une utilisation dans le milieu de travail sur une longue période de temps.

11.1.5 Toxicité subaiguë, subchronique et prolongée (Toxicité à dose répétée):

Inhalation (subaigu, inhalation : aérosol, nez seulement), rat NOAEC : 0,3 mg/m³ air (directive OCDE 412).
Organes cibles : respiratoire : larynx
Une classification pour effets sévères après exposition répétée ou prolongée n'est pas proposée.

11.1.6 Mutagénicité:

Toxicité génétique : négative. Aucune classification n'est proposée pour la génotoxicité.

11.1.7 Cancérogénicité:

Les données animales disponibles ne comportent pas la classification de l'acide sulfurique pour la cancérogénicité.

11.1.8 Toxicité reproductive:

Inhalation, lapin, souris : NOAEC : 19,3 mg/m³ air (directive OCDE 414).
Aucune classification n'est proposée pour la toxicité reproductive ou développementale.

11.1.9 STOT exposition unique:

L'acide sulfurique n'est pas classifié pour STOT SE.

11.1.10 exposition répétée:

L'acide sulfurique n'est pas classifié pour STOT RE.

11.1.11 Risque d'aspiration:

L'acide sulfurique n'est pas classifié pour risque d'aspiration.

11.1.12 Autres informations sur toxicité aigüe:

Aucune autre information disponible.

11.2 PÂTE DE PLOMB DES BATTERIES

11.2.1 Informations sur les effets toxicologiques:

La toxicité de ce produit n'a pas été testée. L'évaluation de la toxicité a été faite en utilisant les données de test avec des composés inorganiques au plomb similaires.

11.2.2 Évaluation toxicocinétique:

Les composés inorganiques au plomb sont doucement absorbés par ingestion et inhalation et très peu absorbés par la peau. Si absorbé, le plomb va s'accumuler dans le corps avec de faibles taux d'excrétion, entraînant une accumulation à long terme. Une partie de la gestion du risque est de prendre des échantillons de sang des travailleurs pour analyse afin d'assurer que les niveaux d'exposition sont acceptables.

11.2.3 Toxicité aiguë:

Les composés inorganiques au plomb peu solubles sont généralement de relativement faible toxicité aigüe en cas d'ingestion, de contact cutané, et d'inhalation. Néanmoins, les règlements UE actuels exigent que cette substance soit classifiée comme nocive par ingestion et inhalation.

11.2.4 Données de toxicité:

LD50 (oral, rat)	> 2000 mg/kg
LD50 (cutané, rat)	> 2000 mg/kg
LC50 (4 h inhalation, rat)	> 5 mg/L

Aucune donnée de toxicité disponible pour le métal de plomb (poudre de métal de plomb, particule < 1mm).

11.2.5 Irritation et corrosion:

Peau: Les études de composés inorganiques au plomb similaires peu solubles ont montré qu'ils ne sont pas corrosifs ni irritants pour la peau des lapins. Ceci est soutenu par l'absence de rapports d'effets irritants dans les milieux de travail.

Yeux: Les études du monoxyde de plomb et de composés inorganiques au plomb similaires peu solubles ont montré qu'ils ne sont pas corrosifs ni irritants pour les yeux des lapins.

Respiratoire: Aucun symptôme d'irritation respiratoire n'a été noté durant les études d'inhalation à long terme impliquant du monoxyde de plomb.

11.2.6 Sensibilisation:

Il n'y a aucune preuve que les composés inorganiques au plomb peu solubles causent une sensibilisation cutanée ou respiratoire.

11.2.7 Toxicité subaiguë, subchronique et prolongée

11.2.8 Mutagénicité de cellule germinale:

La preuve d'effets génotoxiques des composés inorganiques au plomb hautement solubles est contradictoire, avec de nombreuses études rapportant des effets positifs et négatifs. Les réactions semblent être induites par des mécanismes indirects, la plupart du temps à des concentrations très élevées qui n'ont pas de pertinence physiologique.

11.2.9 Cancérogénicité:

Il est prouvé que les composés inorganiques au plomb hautement solubles peuvent avoir un effet cancérogène, en particulier sur les reins des rats. Cependant, les mécanismes par lesquels cet effet se produit sont encore peu clairs. Les études épidémiologiques sur les travailleurs exposés à des composés inorganiques au plomb ont démontré une association limitée avec le cancer de l'estomac. Cela a conduit à la classification des composés inorganiques au plomb par le CIRC, comme probablement cancérogènes pour l'Homme (groupe 2A).

11.12.10 Toxicité reproductive:

L'exposition à des niveaux élevés de composés inorganiques au plomb peut provoquer des effets nocifs sur la fertilité masculine et féminine, y compris des effets nocifs sur la qualité du sperme. L'exposition prénatale aux composés inorganiques au plomb est également associée à des effets nocifs sur le développement neurocomportemental des enfants.

11.12.11 STOT exposition unique:

Les composés inorganiques au plomb peu solubles sont généralement de relativement faible toxicité aigüe en cas d'ingestion, de contact cutané, et d'inhalation, sans aucune preuve de toxicité locale ou systémique issue de telles expositions, sur la fonction reproductrice et le système nerveux central.

11.12.12 STOT exposition répétée:

Les composés inorganiques au plomb sont des poisons cumulatifs et peuvent être absorbés par le corps par ingestion ou inhalation. Les composés inorganiques au plomb ont été documentés dans des études d'observation chez les humains comme produisant de la toxicité dans de multiples systèmes d'organes et fonctions du corps incluant le système hématopoïétique (sang), et le fonctionnement des reins.

11.12.13 Risque d'aspiration:

Les composés inorganiques au plomb ne sont pas classifiés pour risque d'aspiration.

11.12.14 Autres informations sur toxicité aigüe:

Aucune autre information disponible.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Acide sulfurique dilué:

12.1.1 Toxicité aquatique:

Cette substance n'est pas classifiée comme dangereuse pour l'environnement aquatique.
Résultats sur la toxicité aquatique dans l'eau douce:

Toxicité à court terme:
Poisson, Lepomis macrochirus, LC50 (96 h) : > 16-< 28 mg/L. (aucune information sur la méthodologie de test)

12.1.2 Potentiel de bioaccumulation:

L'acide sulfurique est un acide minéral fort (pKa = 1,92) qui se dissocie facilement dans l'eau en ions hydrogène et ions sulfate (à pH environnemental pertinent) et est totalement miscible avec l'eau. Les ions hydrogène et ions sulfate qui en résultent sont naturellement présents dans l'eau/sédiments et aucune bioaccumulation de ces ions n'est prévue.

12.1.3 Mobilité dans le sol:

L'acide sulfurique est un acide minéral fort qui se dissocie facilement dans l'eau en ions hydrogène et ions sulfate (à pH environnemental pertinent) et est totalement miscible avec l'eau. Les ions hydrogène et ions sulfate qui en résultent sont naturellement présents dans l'eau/sédiments. Les ions hydrogène contribueront au pH local et sont potentiellement mobiles ; les ions sulfate peuvent être incorporés dans les espèces minérales d'origine naturelle.

12.1.4 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

L'acide sulfurique n'est ni une substance PBT, ni vPvB.

12.1.5 Autres effets nocifs:

Aucune autre information disponible.

12.2 PÂTE DE PLOMB DES BATTERIES

12.2.1 Toxicité aquatique:

L'oxyde de plomb de la batterie, qui est comparable aux composés inorganiques au plomb au sein d'une batterie au plomb-acide, est classifié comme R 52/53 (aquatique chronique 3, H412).

Toxicité à court terme:

Toxicité pour poisson	96 h LC 50 > 100 mg/l
Toxicité pour daphnie	48 h EC 50 > 100 mg/l
Toxicité pour algue	72 h IC 50> 10 mg/l

12.2.2 Potentiel de bioaccumulation:

Le plomb inorganique est considéré comme bioaccumulatif dans l'environnement, et peut s'accumuler dans les plantes et les animaux aquatiques et terrestres. Les facteurs de bioaccumulation/bioconcentration suivants ont été dérivés pour les composés inorganiques Pb:

12.2.3 Compartiment aquatique:

Facteurs de bioaccumulation/bioconcentration dans l'eau douce : 1,553 L/kg (poids humide).

12.2.4 Compartiment sol:

Facteurs de bioaccumulation/bioconcentration dans le sol : 0,39 kg/kg (poids sec).

12.2.5 Mobilité dans le sol:

Ce produit contient des composés inorganiques au plomb qui sont peu solubles et peuvent être absorbés dans les sols et les sédiments. La mobilité attendue est faible.

12.2.6 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Les critères PBT et vPvB dans l'Annexe XIII du règlement REACH ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.2.7 Autres effets nocifs:

Aucune autre information disponible.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Le point de vente, les fabricants et les importateurs de batteries reprennent des batteries usagées, et les apportent aux fondeurs de plomb secondaires pour procéder.

Panther-Batterien a établi un système de collecte. Plus d'informations sur:

www.panther-batterien.de

Les batteries au plomb-acide usées (CEE 160601*) sont sujettes au règlement de l'UE (Directive batterie) et à ses adoptions dans la législation nationale concernant la composition et la gestion de la fin de vie des batteries. Elles sont marquées du symbole de recyclage / retour et d'une poubelle barrée. Les autres produits chimiques de batteries doivent être séparés des batteries plomb-acide afin d'éviter tout risque pendant le transport et le recyclage.

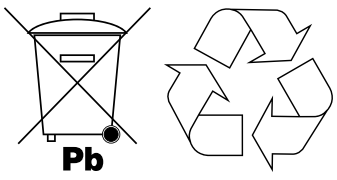
L'électrolyte, l'acide sulfurique diluée ne peut être vidée de façon inattendue. Ce process doit être conduit par une entreprise dont c'est la spécialité.

14 Informations sur le transport

Transport terrestre	Transport Terrestre (ADR/RID) N° UN : UN2794 Classification ADR/RID : Classe 8 Nom d'expédition correct : BATTERIES (ACCUMULATEURS), HUMIDES, REMPLIES A L'ACIDE, stockage électrique non assigné Groupe d'emballage ADR : non assigné Étiquette nécessaire : Corrosif ADR/RID : Les batteries sont exemptées des régulations ADR/RID, si les exigences de la provision spéciale 598 sont remplies. Les batteries AGM produites par Clarios se conforment à la provision spéciale 238 : « Stockage nouvelles batteries lorsque : Elles sont sécurisées de telle façon qu'elle ne peuvent pas glisser, tomber ou être endommagées. Elles sont fournies avec des outils de transport, sauf si elles sont déjà empilées (pallettes) Il n'y a aucune trace d'acide sur l'extérieur Elles sont protégées des courts-circuits »
Transport maritime	Transport maritime (code IMDG) N° UN : UN 2794 Classification : Classe 8 Nom d'expédition correct : BATTERIES (ACCUMULATEURS), HUMIDES, REMPLIES A L'ACIDE, stockage électrique non assigné Groupe d'emballage : non assigné EmS : F-A, S-B Étiquette nécessaire : Corrosif
Transport aérien	Transport aérien (IATA-DGR) N° UN : UN 2794 Classification : Classe 8 Nom d'expédition correct : BATTERIES, HUMIDES, REMPLIES A L'ACIDE, stockage électrique non assigné Groupe d'emballage : non assigné Étiquette nécessaire : Corrosif

15 Informations réglementaires

Conformément à la directive batterie et aux lois nationales, les batteries au plomb-acide doivent être marquées d'une poubelle barrée avec le symbole chimique du plomb Pb en dessous, ainsi que du symbole de retour / recyclage ISO.



Le fabricant ou l'importateur des batteries est responsable de l'étiquetage des batteries avec les symboles. En outre, une information du consommateur / utilisateur sur la signification des symboles doit être jointe.

16 AUTRES INFORMATIONS

16.1 Clés ou légendes des abréviations et acronymes:

- AF - Assessment factor (Facteur d'évaluation)
- CLP - Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- DNEL - Derived no-effect level (niveau dérivé sans effet)
- DSD - Directive du Conseil 67/548/CEE (Dangerous Substances Directive ou Directive sur les Substances Dangereuses)
- EC50 - Concentration de substance qui cause 50 % de réduction d'un certain effet sur les organismes de test
- EWC - European Waste Catalogue (Catalogue européen des déchets)
- LC50 -Concentration de substance qui cause 50 % de mortalité de la population test
- NOAEC - No observed adverse effect concentration (Concentration sans effet nocif observé)
- NOAEL- No observed adverse effect level (Niveau sans effet adverse observé)
- OCDE - Organisation de coopération et de développement économique
- PBT/vPvB - Persistent, bioaccumulative and toxic/ very persistent and very bioaccumulative (persistant, bioaccumulatif et toxique / très persistant et très bioaccumulatif).
- PNEC - Predicted no-effect concentration (Concentration prédite sans effet)
- REACH - Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques
- STOT RE - Specific Target Organ Toxicity, Repeated Exposure (toxicité spécifique d'organe cible - exposition répétée)
- STOT SE - Specific Target Organ Toxicity, Single Exposure (toxicité spécifique d'organe cible - exposition unique)
- STP - Sewage treatment plant (usine de traitement des eaux usées)

16.2 Numéros de téléphone d'urgence:

Numéro d'urgence paneuropéen : 112
Contactez un centre antipoison. Liste des numéros de téléphone : AUTRICHE (Vienna Vienne Wien) +43 1 406 43 43; BELGIQUE (Brussels Bruxelles) +32 70 245 245; BULGARIE (Sofia) +359 2 9154 409; RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (Prague Praha) +420 224 919 293; DANEMARK (Copenhagen Copenhague) 82 12 12 12; ESTONIE (Tallinn) 112; FINLANDE (Helsinki) +358 9 471 977; FRANCE (Paris) +33 1 40 0548 48; ALLEMAGNE (Berlin) +49 30 19240; GRÈCE (Athens Athinai Athènes) +30 10 779 3777; HONGRIE (Budapest) 06 80 20 11 99; ISLANDE (Reykjavik) +354 525 111, +354 543 2222; IRLANDE (Dublin) +353 1 8379964; ITALIE (Rome) +3906 305 4343; LETTONIE (Riga) +371 704 2468; LITHUANIE (Vilnius) +370 5 236 20 52 ou +370 687 53378; MALTE (Valletta La Valette) 2425 0000; PAYS-BAS (Bilthoven) +31 30 274 88 88; NORVÈGE (Oslo) 22 591300; POLOGNE (Gdansk) +48 58301 65 16 ou +48 58 349 2831; PORTUGAL (Lisbon Lisbonne Lisboa) 808 250 143; ROUMANIE (Bucharest Bucarest) +40 21 3183606; SLOVAQUIE (Bratislava) +421 2 54 77 4166; SLOVÉNIE (Ljubljana) + 386 41 650500; ESPAGNE (Barcelona Barcelone) +34 93 227 98 33 ou +34 93 227 54 00 bleep 190; SUÈDE (Stockholm) 112 ou +46 833 12 31 (lun-ven 9h00-17h00); ROYAUME-UNI (London Londres) 112 ou 0845 4647 (NHS Direct).

16.3 Clause de non-responsabilité:

Les informations de cette fiche de données pour la manipulation sûre de batteries au plomb-acide, sont fournies sur la base des connaissances existantes. Toutefois, les informations sont fournies sans garantie, expresse ou implicite, au regard de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation ou élimination de l'article sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser nos connaissances. Pour cette raison et d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité est rejetons expressément toute responsabilité concernant les pertes, dégâts ou dépenses découlant de - ou en lien avec - la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination de l'article. Cette fiche de données a été préparée pour cet article et s'applique uniquement à lui. Les fiches de données sécurité sont nécessaires pour les substances et mixtures selon REACH (1907/2006/EC). Cette exigence n'existe pas pour des articles comme les batteries plomb-acide AGM. Clarios Germany GmbH & Co. KGaA fournit à ses clients une « Fiche de Donnée pour la Manipulation Sécurisée des Batteries Plomb-Acide AGM » pour s'assurer que les clients reçoivent suffisamment d'informations relatives à la sécurité. Le contenu de cette fiche de donnée est comparable à une fiche de donnée sécurité.
Plus d'informations disponibles sur: www.panther-batterien.de